

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 21 novembre 2003
(convocation du 7 novembre 2003)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt Et Un Novembre Deux Mil Trois à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. BOBET Patrick, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, M. CANIVENC René, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HOUDEBERT Henri, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BREILLAT Jacques, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, Mlle CHARBIT Myriam, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, Mme LACUEY Conchita, M. LAMOTTE Michel, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PUJO Colette, M. QUERON Robert, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BRANA Pierre à Mlle COUTANCEAU Emilie
M. PIERRE Maurice à M. HOUDEBERT Henri
M. ROUSSET Alain à M. FELTESSE Vincent
M. SOUBIRAN Claude à M. SEUROT Bernard
M. BELIN Bernard à Mlle CHARBIT Myriam
M. BOCCIO Claude à M. MARTIN Hugues
Mme BRUNET Françoise à Mme DARCHE Michelle
M. DOUGADOS Daniel à M. SEGUREL Jean-Pierre
M. FERILLOT Michel à M. ANZIANI Alain
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel

M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
Mme MOULIN-BOUDARD Martine à M. BRON Jean-Charles
Mme PARCELIER Muriel à M. CANOVAS Bruno
M. POIGNONEC Michel à M. FAYET Guy
M. PONS Henri à Mme PUJO Colette
M. QUANCARD Joël à Mme TOUTON Elisabeth
M. REBIERE André à M. CASTEL Lucien
M. REDON Michel à M. JAULT Daniel
M. SAVARY Gilles à M. RESPAUD Jacques
M. TAVART Jean-Michel à M. BAUDRY Claude

M. BANAYAN Alexis à M. BELLOC Alain (à partir de 12 H 45)
M. CANIVENC René à M. LABARDIN Michel (à partir de 12 H 00)
M. CAZENAVE Charles à M. BANAYAN Alexis (jusqu'à 12 H 45)
M. CAZENAVE Charles à M. BANNEL Jean-Didier (à partir de 12 H 45)
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard (à partir de 13 H 30)
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques (jusqu'à 11 H 40)
Mme JORDA-DEDIEU Carole à Mme DESSERTINE Laurence (à partir de 12 H 45)
Mme KEISER Anne-Marie à Mme CARTRON Françoise (à partir de 12 H 20)
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis (à partir de 11 H 55)
M. MAURIN Vincent à M. CHAZEAU Jean (à partir de 13 H 00)
M. MOULINIER Maxime à Mme DUMONT Dominique (à partir de 13 H 30)
M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas (à partir de 10 H 00)

LA SEANCE EST OUVERTE

Plan Collecte - Décision - Autorisation

MMonsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'organisation actuelle de la collecte des déchets ménagers date du début des années 80, notamment avec la mise en œuvre, à partir de 1984, de la mécanisation qui recouvre aujourd'hui la totalité du territoire communautaire.

La loi du 13 juillet 1992 sur les déchets ménagers a conduit la Communauté Urbaine de Bordeaux à engager une réflexion globale sur la gestion des déchets. L'aboutissement de cette réflexion a été le Plan T.R.I.VA.C (Délibération du Conseil de Communauté 93/13 du 18 janvier 1993). Au niveau de la collecte, les objectifs de ce plan se sont traduits par la mise en œuvre des collectes sélectives (apport volontaire et porte-à-porte) pour les usagers. Cette période amorce **une logique de service** beaucoup plus qualitative nécessitant une écoute des besoins et une adaptation plus fine des techniques et de l'organisation liées aux collectes.

En outre, l'agglomération a subi ces dernières années des évolutions de masse, tant au niveau de la population (près de 40.000 habitants supplémentaires entre les recensements de 1990 et 1999), qu'au niveau de la production de déchets ménagers (plus de 50.000 tonnes supplémentaires sur cette même période).

D'une première réflexion engagée dès 2000, il ressort que la mise en place de mesures ponctuelles ne peut répondre que partiellement à certaines difficultés rencontrées, de type plutôt structurel que conjoncturel. La dédensification de l'habitat et l'évolution des conditions de circulation posent des problèmes de plus en plus difficiles à résoudre au quotidien par rapport à la montée en puissance régulière du plan de charge (mais hétérogène d'un point de vue géographique).

Il s'ensuit une dégradation qualitative du service qui s'éloigne des aspirations des usagers, dégradation accentuée par des difficultés liées à l'indisponibilité récurrente de certains agents et le manque de lisibilité des domaines d'intervention des différents services communaux et communautaires en matière de propreté.

Dans le prolongement du plan T.R.I.V.A.C, une étude a été menée à partir de 2001, strictement limitée à la collecte des déchets ménagers, sur la base des attentes suivantes :

- avoir une **vision globale de l'agglomération** : ne plus raisonner par rapport à des limites d'intervention intangibles (zones de collecte, communes) mais en prenant en compte au cas par cas, les nouvelles contraintes de l'agglomération (typologie urbaine, Tramway, quartiers...),
- avoir une **vision tournée vers l'avenir** : prendre en compte les prévisions d'augmentation de la population et d'évolution de l'urbanisation (grands projets structurants de l'agglomération),
- améliorer le **service rendu aux usagers** en donnant la priorité aux critères techniques et économiques : offrir à l'agglomération un dispositif de collecte des déchets en adéquation avec les aspirations des usagers, avec les contraintes de valorisation des déchets et le développement économique du territoire.
- établir un véritable **règlement communautaire de collecte des déchets ménagers** : définir la nature et le niveau de service à mettre en œuvre sur l'agglomération,
- optimiser les moyens actuels par de nouvelles dispositions d'organisation : prendre notamment en considération le type d'habitat.

Cette étude a été faite en concertation,

- avec le personnel,
 - . cinq groupes de travail constitués, sur la base du volontariat, d'agents d'exploitation et d'agents de maîtrise,
 - . deux réunions de travail pour chaque groupe,
- avec les organisations syndicales,
 - . une réunion de travail au cours de l'étude,
 - . une présentation du rapport d'études en C.T.P.,
 - . deux réunions de travail sur le rapport d'études,
- avec les élus communautaires,
 - . présentation du rapport d'études en Bureau de la Communauté.
 - . quatre réunions de travail et une réunion de synthèse en Commission des Déchets Ménagers,

Le **Plan Collecte**, résultat de cette étude, est une **démarche globale au service des usagers** et d'une modernisation de l'organisation, assurant la continuité du plan T.R.I.V.A.C et l'amélioration de la protection de l'Environnement.

Ainsi, le Plan Collecte constitue un document cadre s'appuyant sur un programme d'actions en quatre parties :

- adaptation permanente du service à l'usager,
- modernisation de l'organisation,
- amélioration de la protection de l'environnement,
- amélioration de la sécurité et de la protection de la santé du personnel,

et sur une meilleure lisibilité des coûts induits par la connaissance de leur relation avec les évolutions proposées et leur adéquation directe avec les prestations qu'ils couvrent.

LE PROGRAMME D'ACTIONS

1. Adapter en permanence le service à l'usager

1.1. Evolution du service en fonction de la population

Sur la base des données INSEE, il est estimé que la population du territoire communautaire augmentera de l'ordre de 16.000 habitants sur les cinq ans à venir. Cette augmentation équivaut à quatre tournées quotidiennes supplémentaires, soit une tournée supplémentaire par année pleine représentant un surcoût annuel de l'ordre de 115.000 euros.

Action n° 1 – Décision – Crédit d'une tournée de collecte supplémentaire pour une augmentation de la population de 4000 habitants.

1.2. Evolution des bases (surface des propriétés bâties) de la T.E.O.M.

L'augmentation de la population est concomitante avec l'évolution de la surface des propriétés bâties, base du calcul de la T.E.O.M. Ces évolutions entraînent automatiquement une augmentation annuelle du produit de la T.E.O.M. Cette augmentation, purement technique, est à rapprocher de l'extension permanente du réseau du service de la collecte et des moyens, notamment de traitement qui en découlent. Une évaluation régulière de ces différents indicateurs doit être faite de manière à préserver un niveau de service constant sur la totalité de l'agglomération.

Action n° 2 – Décision – Suivi régulier de l'évolution de la base du calcul de la T.E.O.M. comparativement à l'évolution de la population.

1.3. Règlement communautaire du service de collecte

Toute action ne peut se concevoir que si un référentiel formalisé définissant les limites des interventions en matière de collecte des différents déchets (déchets ménagers, déchets ménagers assimilés, déchets industriels banals....) existe.

Ainsi, le Règlement du service de la collecte (Délibération du Conseil de Communauté 2002/0782 du 18 octobre 2002) transcrit les différentes missions de notre établissement public dans ce domaine, et également les obligations des usagers vis-à-vis des services offerts.

Action n° 3 – Décision – Approbation du Règlement communautaire du service de collecte (fait).

1.4. Une communication s'appuyant sur les obligations citoyennes des usagers

Il est essentiel que la communication concerne l'ensemble des intervenants dans la problématique de propreté, des habitants jusqu'aux acteurs des différents services impliqués, qu'ils soient communautaires ou communaux.

Cette communication consiste en une exigence d'information continue s'appuyant sur les axes suivants :

- information des services entre eux :

- * connaissance réciproque de leurs domaines d'intervention,
- * identification différenciée des moyens respectifs mis en œuvre.

- information et sensibilisation de la population :

- * information à caractère éducatif et préventif,
- * droits mais aussi devoirs et obligations des usagers,
- * information adaptée aux différents contextes de l'agglomération pouvant à l'extrême être spécifiques à l'échelle d'un quartier.

Le dispositif de communication nécessite des supports, dont la diffusion doit être la plus ciblée et la plus régulière possible (2 à 3 fois par an).

De même, le dispositif de communication nécessite une structure assurant une information continue et de proximité permettant d'assurer la pérennité de la qualité des collectes sélectives.

Action n° 4 – Décision – Mise en œuvre d'un dispositif global annuel de communication de proximité s'appuyant sur les obligations citoyennes des usagers et le service rendu.

1.5. Adaptation de la collecte aux nouvelles contraintes de circulation et du Tramway.

Cette adaptation passe par une évolution de l'organisation sur la base d'horaires de collectes en relation avec les contraintes de circulation de l'agglomération. Une nouvelle organisation doit être ainsi mise en place fin 2003 pour apporter des solutions cohérentes dans ce domaine, tout en préservant la qualité de service offert à l'usager et ses équilibres financiers.

Action n° 5 – Décision – Mise en place d'une nouvelle organisation de la collecte des ordures ménagères fin 2003 et évolution à chaque extension du réseau tramway.

1.6. Réduction du nombre de tournées de collecte assurées le samedi.

Devant les difficultés de plus en plus importantes à imposer aux usagers une collecte le samedi (interventions du personnel des ensembles collectifs pour sortir et rentrer les poubelles, réclamations diverses consécutives aux aspirations de la population en week-end), il est nécessaire d'organiser une partie des tournées de collecte (environ 2/3 du nombre total réalisé par la Communauté) sur cinq jours par semaine (du lundi au vendredi inclus).

Cette mesure s'appuie sur une nouvelle répartition des jours de collecte en fréquence 2 + 1 (2 collectes ordures ménagères résiduelles et 1 collecte sélective) tout en préservant le nombre de ramassages hebdomadaires actuel.

Action n° 6 – Décision – Mise en œuvre d'une collecte des ordures ménagères 5 jours par semaine sur les 2/3 du territoire communautaire couvert par la régie directe.

1.7. Création de l'Unité de Surveillance et d'Intervention Déchets (U.S.I.D.)

Cette unité (Délibération du Conseil de Communauté 2002 / 0537 du 12 juillet 2002) directement issue du Règlement communautaire du service de collecte s'inscrit dans un processus global d'accompagnement de différentes actions du plan collecte :

- informer les administrés sur les services offerts,
- sensibiliser les habitants sur leurs obligations,
- démarcher le secteur économique dans le cadre de la redevance spéciale,
- organiser une surveillance régulière des rues de l'agglomération en matière de présentation des déchets ménagers et assimilés (application du Règlement de voirie et du Règlement communautaire du service de collecte).

Le coût de mise en œuvre de cette structure doit être équilibré, soit par une augmentation des recettes de la redevance spéciale, soit par les économies résultant d'une prise en charge des D.I.B. directement par leurs producteurs.

Action n° 7 – Décision – Crédit de l'Unité de Surveillance et d'Intervention Déchets (fait) et suivi des résultats.

1.8. Substitution de la collecte sélective en apport volontaire par la collecte sélective en porte-à-porte

L'évolution des collectes sélectives s'inscrit totalement dans le prolongement des actions du plan T.R.I.V.A.C menées depuis 1996 et dans le Plan Départemental de gestion des déchets ménagers. Elle correspond à une demande forte de la population

(enquête de satisfaction des usagers / janvier – février 2002) et constitue une démarche de progrès importante en apportant aux usagers un service de proximité complémentaire mieux adapté, beaucoup plus productif que le dispositif par apport volontaire.

- Voir Action n° 15

1.9. T.E.O.M. et Redevance Spéciale

La Communauté Urbaine a institué sur son territoire la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (délibération du Conseil de Communauté 67 / 3 du 22 décembre 1967) conformément à l'article 1609 bis II du Code Général des Impôts.

Cette taxe, souvent vécue comme injuste par le redevable assure pourtant une certaine solidarité entre l'ensemble des contribuables dans le cadre des seuls déchets produits par les ménages.

Conformément à l'obligation prescrite par l'article L 2333 – 78 du C.G.C.T. et en application de la délibération du Conseil de Communauté 2001 / 334 du 23 février 2001, la Communauté doit percevoir la redevance spéciale lorsqu'elle collecte et traite des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères.

Pour une meilleure lisibilité des enjeux et du coût réel des prestations assurées par notre établissement public, il est nécessaire :

- d'une part, de définir précisément le ou les services couverts par la T.E.O.M. (service public) et les prestations complémentaires assurées par d'autres sources de financement (redévance spéciale, facturations ponctuelles),
- d'autre part, de procéder à un examen du calcul de la T.E.O.M. en tenant compte des différences éventuelles du service effectué (fréquence, type collectes...) et de la typologie urbaine.

Action n° 8 – Décisions – Conditionner la collecte et le traitement par la Communauté Urbaine des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères à la passation de contrats donnant lieu à redevance spéciale ou facturation ponctuelle. Etudier les conditions de dégrèvement de la T.E.O.M., pour les producteurs de déchets non ménagers apportant la preuve de prise en charge totale de leurs déchets.

2. Moderniser l'organisation

2 .1. Homogénéiser les dispositifs de pré-collecte

Plusieurs dispositifs de pré-collecte sont actuellement en service sur le territoire communautaire :

- bacs individuels de couleur grise (ou marron / beige) pour les ordures ménagères résiduelles hors hyper-centre de Bordeaux,
- bacs de couleur verte pour les collectes sélectives en porte-à-porte,

- bornes / point tri de couleur bleue pour la collecte sélective en apport volontaire (papier-carton, emballages métalliques et flaconnage plastique),
- bornes d'apport volontaire de couleur bleue (verte, grise ou marron occasionnellement) pour la collecte sélective du verre,
- bacs de regroupement (bacs de proximité) de couleur grise pour les ordures ménagères de l'hyper centre de Bordeaux.

A terme 2003, la totalité du parc de bacs individuels d'ordures ménagères résiduelles sera de couleur grise, à la suite du renouvellement des marchés de fournitures engagé depuis 2000.

Dans une logique d'agglomération et d'organisation de la collecte des déchets ménagers, il est nécessaire d'orienter les évolutions futures des matériels de pré-collecte vers un dispositif de bacs individuels (bac gris + bac vert) et de bornes d'apport volontaire pour le verre, tout en tenant compte de la typologie de l'habitat et en l'adaptant dans la mesure du possible aux besoins et aux contraintes des usagers. Ces évolutions doivent de même prendre en compte la nécessité de dissocier des déchets ménagers, la part des rejets commerciaux, artisanaux et des administrations.

Action n° 9 – Décision – Homogénéiser les dispositifs de pré-collecte sur l'ensemble du territoire communautaire.

2.2. Adapter le matériel et les tournées de collecte à la typologie urbaine

Dans le cadre de la réorganisation des tournées de collecte, il est impératif d'obtenir une meilleure optimisation du matériel de collecte en adaptant les circuits des tournées simultanément à la typologie de l'habitat, aux caractéristiques des véhicules, et aux flux de circulation en périphérie de l'agglomération.

Une telle orientation aboutit principalement à l'acquisition de micro-bennes pour les voies étroites du centre ville de Bordeaux et de bennes de grande capacité pour les ensembles immobiliers collectifs de l'agglomération.

Sur la base d'un amortissement sur 7 ans du matériel roulant de collecte et d'un renouvellement annuel du parc de l'ordre de 15 %, engagé depuis 2003, on obtient :

- un âge moyen de 4 ans à l'horizon 2007,
- une diminution des coûts de fonctionnement (maintenance sur des matériels en fin de vie),
- une amélioration de sa polyvalence et une diminution de la réserve.

Action n° 10 – Décisions – Mettre en place un programme d'investissement garantissant un âge du parc inférieur ou égal à 4 ans en 2007. Adapter les tournées de collecte de façon à optimiser le matériel.

2.3. Dépôts et Centres de Transfert

La réussite du Plan Collecte repose essentiellement sur l'optimisation des tournées par rapport aux dépôts actuels et à venir. Elle s'appuie en outre sur des centres de transfert indispensables à une organisation rationnelle des déplacements des moyens de collecte, dans la mesure où les deux sites principaux de traitement de l'agglomération sont excentrés par rapport à une grande partie du territoire.

- Sud de l'agglomération

Engagement d'une extension du dépôt de Bègles (2005), pour accueillir une partie des moyens de collecte basés actuellement sur le dépôt de Bordeaux et desservant le sud de l'agglomération. Les travaux de cette opération sont estimés à 700.000 € pour un retour annuel sur investissement (économie due à l'optimisation des tournées) de 86.000 €.

- Ouest et Nord de l'agglomération

Création d'un troisième dépôt / centre de transfert dans le secteur ouest de l'agglomération (projet validé par le Bureau de la Communauté du 29 juin 2000) permettant,

* de réduire l'activité du dépôt / centre de transfert de Bordeaux Latule et par conséquent d'en améliorer et sécuriser l'exploitation,

* de transférer la totalité des services affectés au dépôt annexe de Bordeaux Louis Fargue (dont l'immeuble a été évacué pour cause de risque de péril),

* d'améliorer considérablement les conditions de travail et d'hygiène du personnel actuellement affecté sur les deux sites précités,

* de réduire globalement des coûts de fonctionnements des collectes par des gains obtenus grâce à l'optimisation des temps de trajets des véhicules de collecte.

Cette création assure également au service un outil en adéquation avec l'évolution de l'agglomération en autorisant des extensions d'infrastructures garantissant l'avenir et la pérennisation de son organisation. On notera qu'actuellement, une partie du personnel occupe des modules préfabriqués et que les conditions d'hygiène et de sécurité du site nécessitent une vigilance accrue.

Sur la base d'un phasage de l'opération et du programme pluriannuel d'investissement actuel, le choix du terrain devant être finalisé au plus tard à la fin de l'année 2003, le montant estimé de l'avant-programme se décompose de la manière suivante :

- travaux phase 1, transfert de services affectés au dépôt annexe de Bordeaux cours Louis Fargue et du service de collecte sélective en apport volontaire affecté au dépôt de Bègles pour 4,2 M€ (2007),
- travaux phase 2, transfert des services de collecte des ordures ménagères

en porte-à-porte de la zone Ouest / Nord-Ouest de l'agglomération et mise en œuvre d'une station de lavage et d'une station carburant PL, pour 4,7 M€ (2008),

- travaux phase 3, création d'un centre de transfert et logement de fonction pour 3,6 M€ (2009),
- travaux phase 4, mise en œuvre d'une station de lavage VL et d'une station carburant VL pour 1,2 M€ (2010),

le total étant de 13,7 M€.

- Centre et Est de l'agglomération

Dans le schéma futur d'organisation des tournées de collecte, le site de Bordeaux-Latule conserve une activité importante liée à la collecte des déchets ménagers de la ville centre et une nécessité stratégique due à la capacité de son centre de transfert. La requalification de la zone géographique dans laquelle il est implanté (projet de franchissement de la Garonne au droit de la rue Lucien Faure) doit cependant être intégrée dans son fonctionnement futur. De même, cette requalification doit tenir compte de l'amélioration des conditions de travail qui seront dès lors recentrées sur des activités de proximité.

De nombreuses actions sont engagées depuis mars 2001 et doivent être poursuivies dans les années à venir (2008).

Le programme définitif et complet des aménagements nécessaires de ce site doit être établi en fonction de la réalisation du programme du site précédent.

Action n° 11 – Décision – Lancement des programmes suivants :

- extension du dépôt de Bègles en 2005,
- construction du 3^{ème} dépôt de 2007 à 2010,
- restructuration du centre de Bordeaux Latule à partir de 2008.

2.4. Caractérisation moyenne des déchets (MODECOM)

Afin de s'affranchir de moyennes nationales qui ne sont pas toujours représentatives des contextes locaux, et notamment celui de l'agglomération bordelaise, une caractérisation des déchets ménagers, de type MODECOM (méthodologie mise au point par l'ADEME), a été réalisée sur la base de deux campagnes d'échantillonnages en juin et novembre 2002.

Les objectifs principaux de cette caractérisation sont de :

- connaître le plus précisément possible la production de déchets par habitant, notamment pour les catégories de déchets triés,
- mesurer l'impact de la mise en place des collectes sélectives et estimer l'écart par rapport aux objectifs (qualitatifs, quantitatifs, et financiers) et au

gisement,

- apporter des éléments qualitatifs et quantitatifs à l'échelle de l'agglomération avec des estimations par type d'habitat afin d'optimiser l'efficacité des collectes et d'évaluer la pertinence de mise en oeuvre de nouveaux dispositifs.
- *caractérisation moyenne des déchets (MODECOM) réalisée en 2002.*

2.5. Réorganisation des tournées de collecte et évolutions

L'organisation actuelle des tournées de collecte s'appuie sur un découpage des circuits datant du début des années 80 et ajusté périodiquement. Ces dernières années, l'évolution de l'agglomération impose une remise à niveau globale de ces circuits, de manière à obtenir une meilleure homogénéité entre les tournées en matière de plan de charge.

Ainsi, un nouveau découpage des tournées de collecte en porte-à-porte doit être établi sur la base :

- d'une cartographie de la typologie urbaine de l'agglomération (regroupement de secteurs géographiques en fonction de la prédominance du type d'habitat),
- de cadences de travail (nombre de bacs relevés / heure) imposées en grande partie par le type d'urbanisation,
- de taux de présentation à la collecte des bacs et des volumes collectés,
- des temps de trajet, collecte et vidages intermédiaires, le tout s'effectuant dans le respect des consignes de travail (hygiène et sécurité).

Tout découpage correspondant à une situation de l'agglomération à un moment donné, il est nécessaire de le faire évoluer annuellement de manière concomitante avec les évolutions urbaines de façon à conserver l'équilibre des plans de charge des tournées.

Action n° 12 – Décision – Mise en œuvre d'un redécoupage des tournées de collecte des ordures ménagères à partir de mars 2005, sur les bases d'un référentiel préservant la sécurité et la santé des agents, dans le respect des 35 heures hebdomadaires de travail par poste. Adaptation annuelle des tournées aux évolutions du service.

2.6. Renforcement des moyens de suivi

La nécessité d'une adaptation régulière des tournées de collecte aux évolutions de l'agglomération, impose la mise en place d'une structure interne et de procédures de suivi et de contrôle des plans de charges de chaque tournée de manière à préserver l'équilibre obtenu par la réorganisation initiale.

Outre les moyens nécessaires à cette structure spécifique, un renforcement des moyens de gestion courante de l'unité Collecte est indispensable à l'amélioration d'un suivi et d'un contrôle quotidien de proximité de l'évolution dès plans de charge des tournées sur la base des référentiels initiaux.

Action n° 13 – Décision – Crédit d'une structure interne du suivi et du contrôle de l'évolution des tournées de collecte des ordures ménagères. Mise à jour d'un référentiel pour chaque tournée de collecte. Renforcement des moyens de gestion courante de l'Unité Collectes (voir Action n° 16).

3. Améliorer la protection de l'Environnement

3.1. Compostage individuel

Suivant les résultats de l'opération (en cours) de sites pilotes concernant la valorisation des déchets verts et des déchets végétaux de cuisine par compostage individuel (délibération du Conseil de Communauté 2002 / 0538 du 12 juillet 2002), une dotation globale de ce dispositif s'appuyant sur le volontariat est envisagée à l'horizon 2005.

Un tel dispositif concerne environ 390.000 habitants. Si on admet que 12 % maximum de cette population adhérerait à cette opération, ce sont 17.000 composteurs individuels qu'il serait nécessaire de mettre en œuvre sur deux ans (2005 – 2006). On peut considérer, en se référant à plusieurs expériences nationales, que cette dépense peut être amortie sur trois ans (2005 – 2007) par les tonnages détournés du traitement classique qu'il génère actuellement.

Action n° 14 – Décision – Extension du dispositif de compostage individuel suivant résultats de l'opération sites pilotes.

3.2. Extension des collectes sélectives en porte-à-porte

Le dispositif de collecte sélective en porte-à-porte contribue à une meilleure valorisation matière des emballages ménagers, le taux de captage obtenu étant quatre à cinq fois supérieur à celui du dispositif de l'apport volontaire. A partir de ce constat, il est essentiel de faire évoluer sur l'agglomération le dispositif de collecte sélective vers celui du porte-à-porte, tout en optimisant le dispositif de l'apport volontaire sur des secteurs géographiques dont le contexte urbain représente actuellement un frein à une telle opération.

Ainsi, l'extension des collectes sélectives en porte-à-porte sur plus de 115.000 habitants entre 2002 et 2003 (délibération du Conseil de Communauté 2002 / 0274 du 19 avril 2002), constitue une première étape d'évolution du dispositif général mis en place dans le cadre du plan T.R.I.V.A.C. et dont les incidences budgétaires ont déjà été intégrées aux budgets primitifs des années précédentes.

La deuxième étape consiste à mettre en œuvre en 2004 la collecte sélective en porte-à-porte sur les zones desservies par une collecte des ordures ménagères résiduelles deux fois par semaine (fréquence 2) en ajoutant une troisième collecte hebdomadaire pour la partie recyclable.

L'évolution d'une collecte deux fois par semaine vers une collecte trois fois par semaine doit s'accompagner d'une modification du taux de couverture de la T.E.O.M. afin de permettre le financement de ces extensions de service par une recette équivalente.

La troisième étape consiste, sur la base d'une étude à engager, à mettre en œuvre en 2005 / 2006 la collecte sélective en porte-à-porte, par substitution, sur certaines zones de la périphérie de la ville centre, pour lesquelles la typologie de l'habitat apparaît cohérente avec ce type de collecte, et concernerait 77 000 habitants environ.

Ces dispositions correspondent d'une part au projet de Plan Départemental de Gestion des Déchets et d'autre part, aux préconisations de l'évaluation Ex-post du Plan T.R.I.V.A.C 1993 – 2000.

Action n° 15 – Décision – Poursuite du programme d'extension des collectes sélectives en porte-à-porte.

3.3 . Amélioration des conditions logistiques de la collecte

L'amélioration de l'organisation logistique de la collecte, contribue à une meilleure qualité environnementale du dispositif global mis en œuvre :

- adaptation du matériel de collecte à la typologie urbaine et recherche de nouvelles motorisations plus « propres »,
- mise en œuvre d'un troisième dépôt / centre de transfert sur le secteur ouest de l'agglomération afin de diminuer les déplacements des véhicules de collecte,
- réorganisation des tournées de collecte permettant d'optimiser les circuits et les trajets des véhicules de collecte.

- Voir actions n° 10 et 11

4. Amélioration de la sécurité et de la protection de la santé du personnel

La démarche engagée dans le Plan Collecte repose sur une garantie de la qualité du service public, tout en améliorant les conditions de travail des agents, le tout sur la base d'une pression fiscale encadrée.

Les propositions d'une nouvelle organisation du travail de collecte doivent répondre à ces impératifs, en s'appuyant d'une part sur un nouveau calibrage des tournées, et d'autre part sur les actions suivantes :

- 1/ - encadrement du « fini-parti » par la définition d'une charge hebdomadaire de travail des équipes, sur la base d'une durée minimale du travail quotidien et d'une durée effective du travail par poste (agent de collecte – chauffeur) préservant la sécurité et la santé des agents, négociées avec les partenaires sociaux,

2/ - nouvelle répartition des jours de collecte (fréquence 2 + 1 sur cinq jours) de manière à réduire le nombre de tournées le samedi, tout en préservant la fréquence hebdomadaire de passage pour l'usager et aboutissant à :

- des repos hebdomadaires des agents sur le week-end,
- une optimisation du matériel roulant de collecte,

3/ - changement périodique de l'affectation des tournées de collecte afin de garantir l'équité des aspirations des agents dans les plages journalières et hebdomadaires de travail ainsi mises en œuvre, sur la base du règlement du tirage,

4/ - réduction de l'absentéisme par la formalisation et l'application de mesures régulières de suivi et contrôle sur la base d'un encadrement du tableau des effectifs garantissant 3 agents opérationnels par tournée, dont 1 apte à la conduite, pour toute l'année, cet objectif s'accompagnant de l'action qui suit,

5/ - mise en place d'une unité de suivi et de contrôles réguliers des tournées de collecte et renforcement de l'effectif de certaines unités de la direction (hygiène et sécurité, administratif et maîtrise de l'unité collecte, formation, comptabilité, ressources...), permettant une gestion maîtrisée de l'évolution de l'effectif opérationnel du personnel de collecte.

Action n° 16 – Décision – Adopter les cinq actions précitées définissant les nouvelles modalités d'organisation du personnel du service de la collecte des ordures ménagères.

B. ASPECT ECONOMIQUE

Hors investissement, le Plan Collecte, sur les quatre ans à venir, s'inscrit dans une perspective de stabilisation budgétaire tout en préservant les extensions de service nécessaires à l'évolution de l'agglomération.

Les équilibres financiers ainsi obtenus sont toutefois totalement dépendants d'une mise en œuvre complète et globale de toutes les actions du Plan.

Le respect de l'équilibre du bilan financier du Plan Collecte sera vérifié avant la mise en œuvre de chacune des actions et contrôlé annuellement.

Les éléments financiers du Plan Collecte, seront intégrés à l'évaluation économique de l'ensemble du système de collecte et de traitement des déchets engagé par la Commission Evaluation de la Communauté Urbaine, de façon à construire une vision globale rétrospective et prospective du coût du service public assuré en régie (la collecte) et en gestion déléguée (le traitement).

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- adopter le Plan Collecte

- autoriser M. le Président à mettre en œuvre les actions précitées dans le respect des équilibres financiers, et à lancer toute étude complémentaire éventuelle,
- autoriser M. le Président à intervenir auprès de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et de l'ensemble des organismes agréés susceptibles d'apporter une aide financière à la Communauté Urbaine,

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des Verts s'abstient

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 21 novembre 2003,

Pour expédition conforme,
pour le Président
par délégation,
le Vice -Président,



M. DIDIER CAZABONNE

avis de la légalité
des actes administratifs de la
préfecture de la Gironde a déclaré avoir

22 JAN. 2004

